

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mardi 26 novembre 2024**

Compte-rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 25 septembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Finances

2.1 Fixation du taux de cotisation 2025 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements affiliés

Le taux de cette cotisation est fixé à 0,50 % depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil d'administration maintient, à l'unanimité, à 0,50 % de la masse salariale le taux de cotisation aux missions obligatoires du CIG petite couronne applicable pour l'exercice 2025.

2.2 Fixation du taux de cotisation 2025 applicable aux missions des collectivités et établissements non affiliés

Pour l'exercice de ces missions, le CIG a instauré un taux de cotisation établi à 0,29 % de la masse salariale depuis 2019.

Le Conseil d'administration maintient, à l'unanimité, à 0,29% de la masse salariale le taux de cotisation des collectivités et établissements publics non affiliés applicable aux missions obligatoires à caractère général pour l'exercice 2025.

2.3 Fixation du taux de cotisation 2025 applicable aux prestations relatives à l'organisation des concours des collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration maintient, à l'unanimité, à 0,17% de la masse salariale des collectivités et établissements publics non affiliés le taux de cotisation applicable aux prestations relatives à l'organisation des concours pour l'exercice 2025.

2.4 Fixation du taux de contribution 2025 relatif au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines pour les collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration maintient, à l'unanimité, à 0,20% de la masse salariale des collectivités et établissements publics non affiliés le taux de la contribution applicable aux missions d'appui technique indivisible de la gestion de leurs ressources humaines pour l'exercice 2025.

2.5 Adoption du taux de participation 2025 à la banque de données pour les collectivités et établissements publics affiliés à l'ancien syndicat de communes pour le personnel

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, maintient, pour l'année 2025, le taux de participation à la banque de données des collectivités et établissements publics affiliés à l'ancien syndicat des communes pour le personnel comme suit :

- 0,23 euro par habitant pour les communes,
- 16,50 euros par agent pour les établissements publics.

2.6 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Les dépenses d'investissement inscrites à l'exercice budgétaire 2024, hors dette et hors restes à réaliser et décisions modificatives incluses, s'élèvent à 4 014 336,29 euros.

Par conséquent, il est possible d'autoriser une exécution anticipée, avant adoption du BP 2025, des dépenses d'investissement dans la limite maximale de 1 003 584,07 euros.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président, avant le vote du budget 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 000 000 euros, ainsi répartis :

- Chapitre 20 : 400 000 €,
- Chapitre 21 : 600 000 €.

3- Ressources humaines

3.1 Modification du tableau des emplois permanents et temporaires

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents ci-dessous, pour tenir compte des suppressions et créations de postes :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	3
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou médecins	1
Attaché hors classe	5
Attaché principal	22
Attaché territorial	73
Attaché ou ingénieur	3
Attaché ou cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens	1
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	20
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	19
Rédacteur	36
Cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs	2
Cadre d'emplois des rédacteurs	10
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	34
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	20
Adjoint administratif	8
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef ou attaché	1

Ingénieur principal	10
Ingénieur, ingénieur principal ou cadre d'emplois des techniciens	1
Ingénieur	28
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	2
Médecin (médecine préventive)	10
Médecin à TNC (14H00)	2
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux à TNC (17H30)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	3
Infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle	1
Infirmier en soins généraux	3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	3
Assistant socio-éducatif	15
TOTAL DES EMPLOIS	372

3.2 Actualisation du régime indemnitaire des personnels du CIG

Grâce aux données du bilan basé sur les données quantitatives récoltées par le service Carrière, Rémunération, Temps de travail, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement du dispositif d'attribution du CIA afin de tenir compte des évolutions d'organisation.

Ainsi, il est envisagé la création d'un niveau encadrant pour les agents de catégorie B et C et pas uniquement pour les agents de catégorie A comme prévu actuellement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'actualisation du régime indemnitaire des personnels du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne en y intégrant un ajustement du dispositif d'attribution du CIA.

3.3 Versement d'une avance sur la subvention 2025 à la CSP

Le Conseil d'administration fixe, à l'unanimité, à 65 000 €, le montant de l'avance sur la subvention 2025. Cette somme sera versée au début de l'année 2025 et à déduire de la subvention 2025.

3.4 Point d'information : Présentation du RSU 2023

Sont transmis au Conseil d'administration du CIG les documents ci-dessous :

- la synthèse du rapport social unique 2023, support de présentation reprenant les principaux critères exploités dans le document ;
- cette année, pour la deuxième fois consécutive, le choix a été fait de faire une présentation distincte pour les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE), pris en charge par le CIG.

Le Conseil d'administration prend acte de ces informations.

4- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

4.1 Habilitation du Président à ester en justice

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'agir en justice pour le contentieux en cours et habilite par voie de conséquence le Président à représenter le Centre dans les contentieux l'opposant à Madame Nathalie ARTIGAS qui, par une requête adressée au Tribunal administratif de Montreuil (dossier n°2410072-4) en date du 28 août 2024 et notifiée au CIG le 26 septembre 2024, demande au juge de bien vouloir condamner le CIG à lui verser l'intégralité de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui lui est due.

5 - Santé et Action Sociale

5.1 Avenant aux conditions particulières de la convention de participation pour le risque santé portant revalorisation des cotisations au 1er janvier 2025

Au 1^{er} janvier 2025, pour tenir compte de l'inflation médicale et de l'impact additionnel des évolutions réglementaires attendues au titre du Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2025, l'assureur (groupe VYV) propose une évolution de +6,9% de l'ensemble des taux de cotisation de la convention (+2% au titre des évolutions réglementaires liées essentiellement à la hausse du ticket modérateur de 30% à 40% pour les honoraires de médecins et de sages-femmes et +4,9% au titre de l'inflation médicale, PMSS compris).

Cette proposition, travaillée avec le cabinet d'actuaire conseil du CIG, respecte les seuils d'indexation contractuellement prévus en cas d'aggravation de la sinistralité et s'avère nécessaire pour maintenir la couverture des agents adhérents. A défaut, l'assureur serait en droit de rompre unilatéralement le contrat, laissant les agents sans garanties.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de participation pour le risque santé portant sur la revalorisation des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

6- Affaires générales

6.1 Actualisation de la convention-type et des tarifs pour la mise à disposition des salles ERP du CIG à des utilisateurs extérieurs

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- *abroge à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° 2024-52 du 25 septembre 2024 relative à l'adoption de la convention-type et des tarifs pour la mise à disposition de salles ERP du CIG à des utilisateurs extérieurs,*
- *approuve la mise à disposition des salles ERP de concours et d'examens du rez-de-chaussée et du premier étage à des tiers, de manière ponctuelle et à titre onéreux, en dehors de leur utilisation par le CIG petite couronne,*
- *adopte, à compter du 1^{er} janvier 2025, la convention-type de mise à disposition des salles listées ci-dessous,*
- *fixe, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs HT et TTC (TVA 20%) de ces mises à disposition, comme suit :*

	Surface en m ²	Capacité Maximale (Personnes)	Tarif HT Journée	Tarif HT ½ journée	Délégation régionale IdF du CNFPT Tarif HT Journée	Délégation régionale IdF du CNFPT Tarif HT ½ journée
Caravelle (Auditorium)	350	199	875,00€	437,50€	437,50€	218,75€
Pirogue	296	140	866,67€	433,33€	433,33€	216,67€
Péniche	404	199	891,67€	445,83€	445,83€	222,92€
Paquebot	450	199	891,67€	445,83€	445,83€	222,92€

	Surface en m ²	Capacité Maximale (Personnes)	Tarif TTC Journée	Tarif TTC ½ journée	Délégation régionale IdF du CNFPT Tarif TTC Journée	Délégation régionale IdF du CNFPT Tarif TTC ½ journée
Caravelle (Auditorium)	350	199	1 050,00€	525,00€	525,00€	262,50€
Pirogue	296	140	1 040,00€	520,00€	520,00€	260,00€
Péniche	404	199	1 070,00€	535,00€	535,00€	267,50€
Paquebot	450	199	1 070,00€	535,00€	535,00€	267,50€

- autorise le Président à signer tous les documents afférents.

6.2 Actualisation de la convention-type et des tarifs pour la mise à disposition du hall d'accueil et du parvis du CIG pour l'organisation de tournages audiovisuels à des utilisateurs extérieurs

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- abroge, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° 2024-53 du 25 septembre 2024 relative à l'adoption d'une convention-type et des tarifs pour la mise à disposition du hall d'accueil et du parvis du CIG petite couronne pour l'organisation de tournages audiovisuels à des utilisateurs extérieurs,
- approuve la mise à disposition du hall d'accueil et du parvis du CIG petite couronne à des tiers, de manière ponctuelle et à titre onéreux, en dehors de leur utilisation par le CIG,
- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2025, la convention-type de mise à disposition des espaces susvisés pour l'organisation de tournages audiovisuels,
- fixe, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs HT et TTC (TVA 20%) de ces mises à disposition comme suit :

	Surface en m ²	Tarif HT Journée Lundi au Vendredi	Tarif HT ½ journée Lundi au Vendredi	Tarif HT Journée Samedi	Tarif HT ½ journée Samedi	Tarif HT Journée Dimanche	Tarif HT ½ journée Dimanche
Hall d'accueil	162	833,33€	416,67€	1 366,67€	683,33€	1 775,00€	887,50€
Parvis	296	875,00€	437,50€	1 500,00€	750,00€	1 916,67€	958,33€

	Surface en m ²	Tarif TTC Journée Lundi au Vendredi	Tarif TTC ½ journée Lundi au Vendredi	Tarif TTC Journée Samedi	Tarif TTC ½ journée Samedi	Tarif TTC Journée Dimanche	Tarif TTC ½ journée Dimanche
Hall d'accueil	162	1 000,00€	500,00€	1 640,00€	820,00€	2 130,00€	1 065,00€
Parvis	296	1 050,00€	525,00€	1 800,00€	900,00€	2 300,00€	1 150,00€

- autorise le Président à signer tous les documents afférents.

6.3 Création d'une mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH : adoption de la convention type d'adhésion à la mission et fixation des tarifs

De nombreuses collectivités et établissements publics locaux affiliés au CIG ont exprimé leurs besoins d'être accompagnés pour :

- Le pilotage de la masse salariale,
- Et également la mise à disposition de leurs données sur les effectifs, leurs budgets ou encore l'absentéisme.

Pour répondre à ces demandes, le CIG souhaite proposer un accompagnement sur ces différentes thématiques avec la création d'une mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la création de la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH, adopte la convention-type d'adhésion, autorise le Président du CIG à signer les conventions avec les collectivités et établissements publics de la petite couronne ainsi que tout document ou avenant y afférent et de fixer les tarifs susvisés, à compter du 1^{er} janvier 2025.

6.4 Rapport annuel d'activité du CIG pour l'année 2023

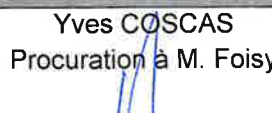
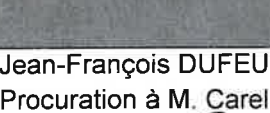
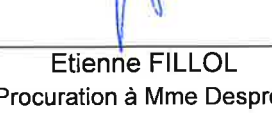
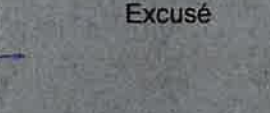
Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activité 2023.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Nadège AZZAZ Procuration à Mme Kern 	Belaïde BEDREDDINE Procuration à Mme Assayag P.O. 	Jacqueline BELHOMME Procuration à M. Benisti 
Fernand BERSON 	Jean-Luc CADEDDU Excusé	Pierre-Olivier CAREL 	Christine CERRIGONE Excusée
Marie CHAVANON Excusée	Yves COSCAS Procuration à M. Foisy 	Patrick DE LA MARQUE Excusé	Catherine DESPRES 
Jean-François DUFEU Procuration à M. Carel 	Etienne FILLOL Procuration à Mme Despres 	Bernard FOISY 	Julie FOURNIER Excusée
Jean-Christophe FROMANTIN Excusé	Quentin GESELL Procuration à M. Semo 	Daniel GUERIN 	Françoise KERN 
Laurent LAFON Excusé	Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT Procuration à M. Launay 	Anthony MANGIN Excusé
Frédéric MOLOSSI Excusé	Igor SEMO 	Aurore THIROUX Procuration à M. Guerin 	Julien WEIL Procuration à M. Berson 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Marc JOINOVICI

◆◆◆◆